

Conformément au règlement (CE) n°1907/2006 et au règlement (UE) 2020/878

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Résine-UV Epoxy

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Résine synthétique monocomposante à base de méthacrylate, durcissable aux UV. Cette résine synthétique est destinée à la réparation sans tranchée des réseaux d'assainissement. Son application nécessite un personnel qualifié et des conditions professionnelles ou industrielles contrôlées.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/Fournisseur : ROBOCANA

Rue : 8 rue de Entrepreneurs

Code postal/Ville/Pays : 35 310, Bréal-sous-Montfort, FRANCE

Adresse e-mail d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : contact@robocana.com

Téléphone : +33 (0)2 99 64 36 10

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Centre régional d'information sur les médicaments et les poisons d'Irlande du Nord, Belfast

Tél. : +44 844 892 0111 (24h/24)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classes/ catégories de danger	Mentions de danger
Irritation cutanée 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée 1	H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Lésions oculaires graves 1	H318 Provoque de graves lésions oculaires.
Danger pour le milieu aquatique 3	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger Mentions
H315 H317 H318 H412

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.
P280	Porter des gants/vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage :

Diacrylate de dipropylène glycol ; Méthacrylate d'hydroxypropyle ; Triméthacrylate de triméthylolpropane

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères de persistance (P), de bioaccumulation (B) et de toxicité (T). Il n'est ni PBT ni vPvB.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Nom	CE n°	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Contenu (%)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
					Danger catégories ¹	H-phrase(s) 1
Diacrylate de dipropylène glycol	260-754-3	57472-68-1	01-2119484629-21	<40	Irritation cutanée 2 Lésion oculaire 1 Sensibilité cutanée 1	H315 H318 H317
Triméthacrylate de triméthylolpropane	221-950-4	3290-92-4	01-2119542176-41	<20	Aquatique chronique 2	H411
Méthacrylate d'hydroxypropyle	248-666-3	27813-02-1	01-2119490226-37	<10	Irritation oculaire 2 Sensibilité cutanée 1	H319 H317
Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphinate	282-810-6	84434-11-7	01-2119987994-10	<5	Sensibilité cutanée 1B Aquatique chronique 2	H317 H411

1 – Voir la section 16 pour le texte intégral des abréviations déclarées ci-dessus.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

4.1.1. Inhalation :

Les vêtements et chaussures souillés et assez trempés doivent être immédiatement retirés. Transporter la personne exposée à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Consulter immédiatement un médecin.

4.1.2. Contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés. Laver alternativement à l'eau et au polyéthylène glycol, si possible, ou abondamment à l'eau tiède et au savon. Consulter un médecin.

4.1.3. Contact visuel :

Consulter un médecin en cas de réaction cutanée. Laver les vêtements les moins contaminés avant réutilisation. Nettoyer soigneusement les chaussures avant réutilisation.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 10 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.4. Ingestion :

Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison/un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne exposée est consciente, rincer la bouche.

4.1.5. Informations au médecin :

Le produit irrite les voies respiratoires et peut déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Le traitement de l'irritation aiguë ou de la constriction bronchique est principalement symptomatique. Après une exposition grave, le patient doit être surveillé médicalement pendant au moins 48 heures.

4.1.6. Premiers secours/précautions de protection :

Le personnel de secours doit porter un équipement de protection (gants en caoutchouc, lunettes de sécurité hermétiques).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation, irritation oculaire.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Un traitement symptomatique est nécessaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, dioxyde de carbone, produit chimique sec, brouillard d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand volume.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARI) avec masque facial intégral fonctionnant en mode pression positive. Ils doivent également porter des bottes de sécurité, des gants, un casque et des vêtements de protection.

Informations complémentaires : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Un incendie à proximité présente un risque d'accumulation de pression et de rupture. Les récipients exposés au risque d'incendie doivent être refroidis à l'eau et, si possible, retirés de la zone dangereuse. Éliminer toutes les sources d'inflammation, si cela est possible en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir les personnes à l'écart et en amont du déversement/de la fuite. Assurer une ventilation adéquate après s'être assuré qu'il n'y a aucun risque d'inflammation. Arrêter la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Le nettoyage ne peut être effectué que par du personnel qualifié. Les personnes non autorisées doivent être évacuées.

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste : Évacuer les personnes non affectées. Informer les services d'urgence et les autorités compétentes.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence : les personnes intervenant en cas de déversement important doivent porter des vêtements de protection complets, y compris une protection respiratoire. L'équipement de protection requis doit être utilisé (voir 8.2.).

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface. Éviter la dispersion et l'étalement du produit déversé. Il faut empêcher tout déversement dans les réseaux d'eau et d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit déversé avec un absorbant approprié, par exemple un chiffon, du sable sec, de la bentonite ou de la terre de diatomées. Pour une efficacité optimale, laisser agir environ 30 minutes, puis récupérer l'adsorbant usagé dans un récipient hermétique. Ne pas utiliser de matériaux inflammables, comme de la sciure, pour le trempage. L'adsorbant contaminé doit être éliminé conformément à la section 13. Les déversements importants doivent être entourés d'une rampe, puis pompés.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations concernant l'élimination se trouvent dans la section 13 (Méthodes de traitement des déchets).

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La manipulation doit être effectuée dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter la formation de vapeurs ou de brouillards. Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement antidéflagrant. En cas de formation de poussières ou d'aérosols, une ventilation ou une aspiration locale doit être utilisée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Le récipient doit être rempli à environ 90 % maximum, car l'oxygène (air) est nécessaire à la stabilisation. En cas d'utilisation de grands récipients, veiller à un apport suffisant d'oxygène (air) pour assurer la stabilité. Conserver à une température maximale de 30 °C et uniquement dans le récipient d'origine. Peut polymériser sous l'effet d'une forte chaleur. Protéger de la lumière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les utilisations identifiées pertinentes du mélange conformément à la section 1, les conseils donnés dans cette section doivent être respectés.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune valeur limite d'exposition n'est connue dans les directives de l'UE.

Valeurs DNEL

Méthacrylate d'hydroxypropyle :

Travailleurs : effets systémiques, exposition à long terme, voie cutanée

Valeur limite : 4,2 mg/kg pc/jour

Travailleurs : effets systémiques, exposition à long terme, inhalation

Valeur limite : 14,7 mg/m³ Triméthacrylate de triméthylolpropane :

Travailleurs : effets systémiques, exposition à long terme, inhalation

Valeur limite : 14,81 mg/m³

Travailleurs : effets systémiques, exposition à long terme, voie cutanée

Valeur limite : 42 mg/kg pc/jour

Travailleurs : effets locaux, exposition à long terme, voie cutanée

Valeur limite : 9,33 mg/kg pc/jour

Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate :

Travailleurs : effets systémiques, exposition à long terme, inhalation

Valeur limite : 5,88 mg/m³

Travailleurs : effets systémiques, exposition à long terme, voie cutanée

Valeur limite : 1,7 mg/kg pc/jour

Valeurs PNEC

Méthacrylate d'hydroxypropyle :

Eau douce : 0,904 mg/l

Sédiments d'eau douce : 6,28 mg/kg

Eau de mer : 0,904 mg/l

Sédiments marins : 6,28 mg/kg

Sol : 0,727 mg/kg

Station d'épuration : 10 mg/l

Triméthacrylate de triméthylolpropane :

Eau douce : 2,76 µg/l Eau douce – rejet intermittent : 20 µg/l

Sédiment d'eau douce : 0,495 mg/kg ps

Eau de mer : 0,276 µg/l

Sédiment marin : 0,05 mg/kg ps

Sol : 0,097 mg/kg ps

Station d'épuration : 10 mg/l Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate :

Eau douce : 1 µg/l

Eau douce – rejet intermittent : 35 µg/l

Sédiment d'eau douce : 0,24 mg/kg ps

Eau de mer : 0 µg/l

Sédiment marin : 0,024 mg/kg ps

Sol : 0,047 mg/kg ps

8.2. Contrôles de l'exposition

Les règles générales de sécurité au travail doivent être respectées. Installez un système fermé ou un système d'extraction local, si possible, afin d'éviter toute exposition directe des travailleurs. Installez également des douches de sécurité et des dispositifs de rinçage des yeux.

Protection respiratoire : En cas de concentrations élevées, un masque à gaz peut être utilisé (EN 14387, type de filtre A).

Protection des mains : Gants de protection chimique (EN 374).

Informations complémentaires : Veuillez suivre les instructions du fabricant des gants concernant la perméabilité et le temps de perméabilité.

Tenez également compte des conditions spécifiques d'utilisation du produit, telles que le risque de coupures, d'abrasions et le temps de contact.

La protection des mains mentionnée ci-dessus repose sur les connaissances acquises sur le produit chimique et sa manipulation prévue. Cependant, elle peut ne pas convenir à tous les lieux de travail. Une évaluation ciblée des risques doit être réalisée avant le début des travaux afin de déterminer à l'avance l'adéquation des gants à certains environnements et opérations. En cas de défaillance ou de pénétration de produits chimiques, les gants doivent être jetés et remplacés.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protection latérale (par exemple, EN 166). Un écran facial, si la situation l'exige.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection. Bottes de protection, si la situation l'exige (par exemple, EN ISO 20346).

Mesures générales de sécurité et d'hygiène : Ranger les vêtements de travail séparément. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Suivre les mesures de santé au travail standard. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Après utilisation, nettoyer soigneusement la peau et la traiter.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

a) Aspect/État physique :

liquide visqueux (jaunâtre)

b) Odeur :

caractéristique

c) Seuil olfactif :

inconnue

d) Valeur du pH :

non applicable

e) Point de fusion/point de congélation :

non défini (mélange)

f) Plage d'ébullition :

104 °C

(Diacrylate de dipropylène glycol)

g) Point d'éclair :

> 200 °C (1013 hPa)
(triméthacrylate de triméthylolpropane)
209 °C (1013 hPa)
(méthacrylate d'hydroxypropyle)
OECD 103
257 °C
((2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle)
137 °C (coupelle fermée)
(diacrylate de dipropylène glycol)
> 130 °C (coupelle fermée)
(triméthacrylate de triméthylolpropane)
111°C (coupelle fermée)
(méthacrylate d'hydroxypropyle)
144 °C (coupelle fermée)
(Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate)
non typique

h) Taux d'évaporation :

i) Inflammabilité (solide, gazeux) :

j) Inflammable, plage d'explosivité :

k) Pression de vapeur :

l) Densité de vapeur :

m) Densité :

n) Solubilité dans l'eau :

o) Coefficient de partage n-octanol/eau :

p) Température d'auto-inflammation :

non applicable (liquide)
aucune donnée
0,1 hPa (20 °C)
(Diacylate de dipropylène glycol)
non défini (mélange)
1,1 ± 0,1 g/cm³ (à 25°C)
légèrement soluble
non défini (mélange)
240 °C (1013 hPa)
(diacrylate de dipropylène glycol)
360 °C (1013 hPa)
(Triméthacrylate de triméthylolpropane)
355 °C (1020 hPa)
(Méthacrylate d'hydroxypropyle)
423 °C
(Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate)

non défini (mélange)

3000 ± 300 mPa.s (à 25°C)

aucune donnée

non oxydant

q) Température de décomposition :

r) Viscosité, dynamique :

s) Propriétés explosives : Propriétés

t) comburantes :

9.2. Autres informations

Aucune donnée.

SECTION 10 : Stabilité et activité

10.1. Réactivité

Matériau réactif. Polymérisé de manière exothermique s'il est chauffé ou exposé à une forte lumière.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition si manipulé et stocké conformément aux instructions (section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En présence de générateurs de radicaux (par exemple, des peroxydes), de produits chimiques réducteurs et/ou d'ions de métaux lourds, la chaleur, la polymérisation génératrice peut être initiée.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est normalement livré stabilisé. Cependant, lorsque la durée et/ou la température de stockage sont considérablement dépassées, une polymérisation accompagnée d'une génération de chaleur peut commencer.

10.5. Matériaux incompatibles

Peroxydes, amines, composés soufrés, ions de métaux lourds, composés alcalins, agents réducteurs et oxydants. Initiateurs de radicaux libres. Acides inorganiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition nodulaire s'ils sont utilisés conformément aux instructions.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée d'essai n'est disponible pour le produit.

11.1.1. Toxicité aiguë Diacrylate de dipropylène glycol :

DL50	Rat	3530 mg/kg	orale
DL50	Rat	> 2000 mg/kg	cutanée
Triméthacrylate de triméthylolpropane :			
DL50	Rat		orale
DL50	Rat	> 2000 mg/kg	cutanée
Méthacrylate d'hydroxypropyle :			
DL50	Rat	> 2000 mg/kg	orale
OCDE 401, test limite			cutanée
DL50	Lapin	2000 mg/kg	orale
OCDE 401, test limite		> n5000 mg/kg	cutanée
Toxicité à doses répétées :			
NOAEL	Rat	300 mg/kg	oral
OCDE 422			
Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate :			
DL50	Rat	> 5000 mg/kg	orale
DL50	Rat	> 2000 mg/kg	cutanée

11.1.2. Irritation/Corrosion Provoque une irritation cutanée.

(Diacrylate de dipropylène glycol)

Non irritant. (Lapin, voie cutanée, OCDE 404)

(Triméthacrylate de triméthylolpropane, (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle)

Provoque de graves lésions oculaires.

(Diacrylate de dipropylène glycol)

Provoque une grave irritation oculaire.

(Méthacrylate d'hydroxypropyle)

Non irritant. (Lapin, yeux, OCDE 405)

(Triméthacrylate de triméthylolpropane, (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle)

11.1.3. Sensibilisation

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

(Diacrylate de dipropylène glycol, méthacrylate d'hydroxypropyle, (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle)

N'est pas un sensibilisant cutané. (Cochon d'Inde, voie cutanée, OCDE 406)

(Triméthacrylate de triméthylolpropane)

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune donnée disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée de test n'est disponible pour le produit.

Substance	Organismes	Paramètre	Dose efficace	Temps d'exposition
Dipropylène glycol diacrylate	Poisson (Leuciscus idus)	CL50	2,2 - 4,64 mg/l	96 h
	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	CE50	22,3 mg/l	48 h
	Algues (Desmodesmus subspicatus)	CE50	16,7 mg/l	72 h
	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	NOEC	1 mg/l	72 h
Trimethylolpropane trimethacrylate	Poisson (Oncorhynchus mykiss)	CL50	2 mg/l	96 h
	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	CE50	> 9,22 mg/l	48 h
	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	CE50	3,88 mg/l	72 h
	Microorganismes (boues activées)	CE50	> 1000 mg/l	3 h
			Toxique à long terme pour les organismes	
Hydroxypropyl methacrylate	Poisson (Oryzias latipes)	CL50	493 mg/l	48 h
	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	CE50	> 143 mg/l	48 h
	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	NOEC	45,2 mg/l	21 jours
	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	CE50	> 97,2 mg/l	72 h
	Microorganismes (Pseudomonas putida)	CE10	1140 mg/l	16 h
Ethyl (2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate	Poisson (Danio rerio)	CL50	1,89 mg/l	96 h
	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	CE50	2,26 mg/l	48 h
	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)	CE10	1,55 mg/l	48 h
	Algues (Desmodesmus subspicatus)	CE50	10,1 mg/l	72 h
	Microorganismes (boues activées)	CE50	> 1000 mg/l	-
			Toxique à long terme pour les organismes	

12.2. Persistance et dégradabilité

Diacrylate de dipropylène glycol :

Facilement biodégradable.

Triméthacrylate de triméthylolpropane :

Biodégradation : 53 %, 28 jours, c'est-à-dire intrinsèquement biodégradable.

OECD 301B

Méthacrylate d'hydroxypropyle :

Facilement biodégradable.

(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle :

Biodégradation : < 10 %, 28 jours, pas facilement biodégradable

OCDE 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF : 3,2

log KOW = 0,97 (20 °C)

En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, aucune accumulation notable dans les organismes n'est attendue.

(Méthacrylate d'hydroxypropyle)

Coefficient de partage : 2,91

(Éthyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères de persistance (P), de bioaccumulation (B) et de toxicité (T). Il n'est ni PBT ni vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets indésirables

Informations écologiques complémentaires :

Méthacrylate d'hydroxypropyle :

Classe de danger pour l'eau (WGK, réglementation allemande) : 1 – légèrement dangereux pour l'eau Ne pas laisser le produit non dilué ou de grandes quantités de celui-ci pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets dangereux. La gestion des déchets doit être conforme à la réglementation. Dans la mesure du possible, les déchets doivent être réintégrés dans leur cycle de vie pour être recyclés. Consultez les autorités locales et les experts en gestion des déchets. Pour la valorisation énergétique, une installation d'incinération des déchets spécifique, dotée d'une zone à haute température, d'un contrôle de la durée de séjour, d'un système de postcombustion, d'un récupérateur de chaleur résiduelle (économiseur), d'un système de dénitrification des oxydes d'azote (DeNOx), d'un système d'élimination des poussières fines et d'un épurateur/absorbeur, est nécessaire. Si l'incinération est impossible, déposez les déchets dans une décharge agréée et appropriée.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID/GGVSE)

Transport maritime (Code IMDG/GGVSee) Transport aérien (OACI-IATA/DGR)

- 14.1. Numéro ON ou numéro d'identification
- 14.2. Désignation officielle de transport ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- 14.4. Groupe d'emballage
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Marchandises non dangereuses
- Marchandises non dangereuses
- Marchandises non dangereuses
- Marchandises non dangereuses
- Polluant marin : non
- Numéro EmS : Marchandise non dangereuse

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'IMO Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Le mélange a été notifié conformément à l'annexe VIII du règlement CLP.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le produit.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations fournies correspondent à nos connaissances et à notre expérience actuelles. Elles visent à décrire notre produit au regard d'éventuelles exigences de sécurité. La classification du mélange repose sur la classification des composants.

16.1. Indication des changements

Il s'agit de la deuxième version modifiée de la troisième édition de la fiche technique.

16.2. Abréviations et acronymes

BCF : Facteur de bioconcentration

BW : Poids corporel

Nº CAS : Numéro du Chemical Abstracts

Service CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [c.-à-d. Règlement (CE) n° 1272/2008]

DIN : Deutsches Institut für Normung (organisme national allemand de normalisation)

DNEL : Dose dérivée sans effet

ps : Poids sec

CE : Commission européenne

CE10 : Concentration médiane avec effet (générant une réponse avec effet chez 10 % de la population testée)

CE50 : Concentration médiane avec effet (générant une réponse avec effet chez 50 % de la population testée)

Nº EC : Numéros EINECS et ELINCS EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

ErC50 : CE50 basée sur le taux de croissance

UE : Union européenne

KOW : Coefficient de partage n-octanol/eau

LC50 : Concentration associée à un taux de mortalité de 50 % (mg/m³ ou µg/m³)

DL50 : Dose létale médiane (mg/kg de poids corporel)

NOAEL : Dose sans effet nocif observé NOEC : Concentration sans effet observé

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration prédictive sans effet

REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

Fiches de données de sécurité, reçues des fournisseurs de matières premières.

16.4. Texte intégral des abréviations

Phrases H

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318

Provoque de graves lésions oculaires.

H319

Provoque une grave irritation des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases en P

P261

Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et aérosols.

P264

Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/du visage.

P302+P352 P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P273

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P391

Continuer à rincer.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Classes de danger

Dangereux pour le milieu aquatique, chronique

chronique aquatique

Lésions oculaires graves

Lésion oculaire

Irritation oculaire grave

Irritation oculaire

Irritation cutanée

Irritations cutanées

Sensibilisation cutanée

Sensibilité de la peau